

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007**

**Délibération**  
**n° 2007.09.305**

**Abandon de la  
ressource de Forge  
- Commune de La  
Couronne**

**LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 septembre 2007**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Raymond ARLOT, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Annette FEUILLADE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir :**

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à François ELIE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Patrick RIFFAUD à Jean MARDIKIAN, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT

**Excusé(s) :**

**Excusé(s) représenté(s) :**

Jean DUMERGUE par Raymond ARLOT, Maurice FOUGERE par Annette FEUILLADE

**ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAU  
POTABLE**Rapporteur : **Monsieur SAUZE****ABANDON DE LA RESSOURCE DE FORGE - COMMUNE DE LA COURONNE**

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2000, la compétence en matière de production et de distribution de l'eau potable a été transférée à la ComAGA à compter du 1er janvier 2001.

En application des articles L.1321-1 et L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, les communes membres ont alors mis à disposition de la ComAGA les biens affectés à l'exercice de cette compétence.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable (SDAEP), adopté lors du conseil communautaire du 14 décembre 2006, traite du volet vulnérabilité des ressources de l'agglomération. Pour chacune d'elles, des scénarios de pérennisation et d'abandon ont été étudiés et chiffrés.

L'abandon de la ressource de Forge, dont la prise d'eau se trouve sur la commune de Mouthiers sur Boême et qui alimentait une grande partie de la commune de La Couronne, a ainsi été préconisé.

En effet, cette résurgence karstique, dotée d'un traitement simple (désinfection), présente de fréquentes non conformités par rapport à la réglementation en vigueur : dépassements de norme pour la turbidité, les nitrates et les pesticides. Un traitement complet pourrait améliorer la qualité de l'eau produite, de façon curative, mais le volet préventif prôné par l'hydrogéologue agréé est difficilement réalisable.

En outre, le coût de la protection de cette résurgence est très élevé, au vu des préconisations de l'hydrogéologue agréé :

- achat du terrain du Périmètre de Protection Immédiate,
- rebouchage des excavations autorisées, dont une ancienne carrière
- modification des pratiques agricoles grâce à une convention à construire en partenariat avec la chambre d'agriculture.

Vu le Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 5 septembre 2007,

**Je vous propose :**

**D'ABANDONNER** la ressource de Forge située sur la Commune de Mouthiers sur Boême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :****Reçu à la Préfecture de la Charente le :****03 octobre 2007****Affiché le :****05 octobre 2007**